



VILLE
D'ARPAJON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION n° 2022-61 du 21 septembre 2022

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 33</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 0</p> <p>Date de la convocation : 14 septembre 2022</p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-deux le vingt et un septembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Cezanne, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p>ÉTAIENT PRÉSENTS :</p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, M. DUBOIS, Mme COMTE, Mme TOHON, M. LE STER, Mme LEBEAULT, M. BAC, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. GOURTAY, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme GUEDON, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</p> <p>Mme KRIMI par Mme TOHON, M. FOURNIER par M. BERAUD, Mme JANIN par Mme TALLEC, M. CORNET par Mme PERDEREAU</p> <p>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</p>
--	--

Mme COMTE est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2022-61 du 21 septembre 2022

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales

Le Maire rend compte au Conseil municipal **des décisions n°8 à 15/2022** prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°25/2020 du 3 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire, ayant pour objet :

- **Décision n°8/2022 du 20 juin 2022** : Avenant relatif au marché 2021-11 Réhabilitation du centre socio-culturel, lot 2 Démolition – Gros œuvre – Pieux avec la société SOBRE BATIMENT pour un montant de 9 668,63 € TTC relatif au coffrage et rebouclage de la cave.
- **Décision n°9/2022 du 23 juin 2022** : Signature du marché n°2022-09 d'assistance juridique dans le cadre de la protection fonctionnelle et défense des intérêts de la collectivité avec la société d'avocats Landot et associés pour un montant maximum de 5 000 € HT.
- **Décision n°10/2022 du 4 juillet 2022** : Signature du marché n°2022-10 relatif à la mission d'entretien des défibrillateurs avec la société SCHILLER France SAS pour un montant forfaitaire de 11 350,56 € TTC.
- **Décision n°11/2022 du 4 juillet 2022** : Avenant relatif au marché 2021-11 réhabilitation du centre socio-culturel 29-31 lot 6 Plomberie – Sanitaires – Chauffage – Ventilation avec la société Touraine Energie Installation pour une plus-value de 24 614,06 € TTC.
- **Décision n°12/2022 du 4 juillet 2022** : Avenant relatif au marché 2021-11 réhabilitation du centre socio-culturel 29-31 lot 4 Couverture bac acier – Zinguerie avec la société HEXABAT pour un montant de 3 108 € TTC.
- **Décision n°13/2022 du 8 juillet 2022** : Signature du marché n°2022-16 relatif à la mise en place du dispositif Eco Energie Tertiaire pour un montant forfaitaire de 4 560 € TTC.
- **Décision n°14/2022 du 15 juillet 2022** : Avenant au marché 2019-11 Travaux de rénovation d'un bâtiment avec la société OPTIONS pour une plus-value de 4 560 € TTC.
- **Décision n°15/2022 du 26 juillet 2022** : Avenant relatif au marché 2021 – 11 Réhabilitation du centre socio-culturel 29-31 lot 1 VRD avec la société Essonne TP pour une moins-value de 3 223,20 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU sa délibération n°25/2020 du 3 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire,

PREND ACTE des décisions **n°8 à 15/2022** prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°25/2020 du 3 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire.

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Maire,
Christian BERAUD.



Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,

Christian BERAUD.